

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

## Séance du mercredi 16 novembre 2016 à 20 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 10/11/2016

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

1 procuration

Date d’Affichage 21/11/2016

L’an deux mil seize et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames Evelyne LABORDE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, ~~Georges COPPIN~~, Fabrice D’ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

**ABSENT EXCUSE :** Georges COPPIN a donné procuration à Michel LOTTIER

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

### **Délibération n° 72/2016**

#### **Objet : Cession de bail de Mme Sabrina BLANC à la SARL DE LA RACINE A LA POINTE**

Monsieur le Maire rapporteur expose que

Dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil Municipal l’a autorisé à signer un avenant au bail de location, sis à la Pointe de BLAUSASC à usage de salon de coiffure avec Madame Sabrina BLANC née BOIVIN.

Cette dernière a notifié à la Commune de BLAUSASC l’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la SARL à associé unique DE LA RACINE A LA POINTE.

En état des termes du bail la Commune de BLAUSASC doit donner son accord à cette cession.

Au regard de l’intérêt du maintien de l’activité commerciale dans ce secteur et dès lors que rien ne s’oppose à ladite cession, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir m’autoriser à signer l’avenant à bail avec la SARL DE LA RACINE A LA POINTE.

Ouï le maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

**Autorise** Monsieur le maire à signer un avenant au bail de location du commerce sis à LA POINTE DE BLAUSASC à usage de salon de coiffure avec la SARL DE LA RACINE LA POINTE ainsi que tous actes subséquents

### **Délibération n° 73/2016**

#### **Objet : cession de bail de Monsieur Nicolas GONELLA à la SARL NOLAN**

Monsieur le Maire Rapporteur rappelle que

le Conseil Municipal l’a autorisé dans sa séance du 1er juin 2016 à signer un avenant au bail de location de la supérette avec Monsieur Nicolas GONELLA agissant pour compte de la société en formation la SARL NOLAN ainsi que tous actes subséquents.

Monsieur NOLAN a notifié à la Commune de BLAUSASC l’immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la SARL à associé unique NOLAN.

Il est donc demandé au Conseil de m’autoriser à signer un avenant au bail de location de la supérette avec la SARL NOLAN.

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l’unanimité*,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de location de la supérette avec la SARL NOLAN ainsi que tous actes subséquents

## Délibération n° 74/2016

### **Objet : Répartition de l'actif suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Rediffusion de la télévision et des nouvelles techniques de la communication des communes de la vallée du Paillon**

Monsieur le Maire Rapporteur rappelle que

par arrêté du 27 décembre 2011, le Préfet avait établi le schéma départemental de coopération intercommunale qui prescrivait notamment la dissolution du syndicat intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon . Il rappelle également que par délibération n° 66/2012 le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la dissolution de ce syndicat.

Afin de finaliser cette dissolution, la trésorerie de Contes a fait parvenir une proposition de répartition de l'actif immobilisé de ce syndicat. Il est à noter que le mode de calcul de cette répartition est identique à celui utilisé pour l'appel de cotisations, c'est à dire, au prorata de la population au 1er janvier 2010 des communes membres.(annexes 1 à 6 jointes).

Monsieur le Maire indique que la répartition de l'ensemble de l'actif immobilisé entre les communes membres s'élève pour la commune de Blausasc à 6 425.48 €.

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- ✓ **approuve** les répartitions de l'actif immobilisé du Syndicat Intercommunal pour la rediffusion de la télévision et des nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon proposées par la trésorerie de Contes calculées suivant le même mode de calcul que l'appel de cotisation, soit au prorata de la population des communes membres au 1er janvier 2010
- ✓ **accepte** la somme de 6 425.48 € revenant à la commune de Blausasc suite à cette répartition,
- ✓ **autorise** le Maire à signer tous actes subséquents

## Délibération n° 75/2016

### **Objet : Classe transplantée à Valberg du 15 au 19 mai 2017 - participation de la Mairie**

M. le Maire signale que la classe de Madame Gisèle Milla a été retenue pour participer à une classe transplantée qui se déroulera à Valberg du 15 mai au 19 mai 2017 à l'école départementale de Neige .

Comme les autres années, M. le Maire propose que la participation des familles ne dépasse pas 100 € par enfant pour la durée totale du séjour. Dans cette optique, il indique que la commune prend à sa charge une somme de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 21 enfants.

Le Conseil régional sera sollicité pour une subvention sur ce séjour en fonction de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **accepte** que soit pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.50 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 21 enfants pour le séjour à Valberg du 15 mai au 19 mai 2017 de la classe de Madame Gisèle MILLA
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil régional selon la réglementation en vigueur.

## Délibération n° 76/2016

### **Objet : Attribution du MAPA pour les travaux de pose d'une véranda au commerce quartier Tuban**

Monsieur l'adjoint au Maire,

rappelle que vous l'avez autorisé M. le Maire à effectuer une consultation d'entreprises pour la passation d'un MAPA pour les travaux de pose d'une véranda au commerce quartier Tuban, par délibération n° 53/2014 du 11 août 2014.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la municipalité ainsi que sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 6 novembre 2015 avec toutes les pièces du marché pour les travaux d'aménagement du bâtiment communal : salles communales et commerce multiservice - extension salle de restaurant par la création d'une véranda lieu-dit Tuban,

A la suite de cette publication 3 offres ont été reçues.

A l'issue des réunions dans lesquelles les membres ont analysé les offres reçues conformément aux critères retenus dans le règlement de consultation, et après négociation auprès des entreprises, la commission décide d'attribuer le marché à la société MD ALUMINIUM - METALLERIE DOLCIANI - 18 bd de l'Oli à la TRINITE - 06340 pour un montant de travaux de 29 820.98 € HT.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Approuve** l'analyse des offres faites et décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement du bâtiment communal : salles communales et commerce multiservice - extension salle de restaurant par la création d'une véranda lieu dit Tuban à la société MD ALUMINIUM - METALLERIE DOLCIANI - 18 bd de l'Oli à la TRINITE 06340 pour un montant de 29 820.98 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société MD ALUMINIUM - METALLERIE DOLCIANI

### **Délibération n° 77/2016**

**Objet : Avis sur la demande d'ouvertures dominicales de PICARD les dimanches 10/12 - 17/12 - 24/12 et 31/12/2017**

Monsieur le Maire Rapporteur

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du conseil municipal.

Vu la demande de la Société PICARD sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin de la Pointe de Blausasc :

- le dimanche 10 décembre 2017 de 9 h 00 à 18 h 00,
- les dimanches 17 et 24 décembre 2017 de 9 h 00 à 19 h 00,
- le dimanche 31 décembre 2017 de 9 h 00 à 19 h 30.

Considérant les périodes de fortes affluences dans les commerces de cette catégorie,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de cette ouverture exceptionnelle de contrepartie,

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- ✓ **Emet** un avis favorable sur l'ouverture de la société Picard les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017 aux horaires indiqués ci-dessus.

### **Délibération n° 78/2016**

**Objet : Construction d'une école maternelle à la Pointe de Blausasc - délégation de maîtrise d'ouvrage au Silcen**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école maternelle actuelle est devenue trop exiguë et qu'il convient d'envisager la création d'une nouvelle école maternelle à la Pointe de Blausasc aux abords de Toupacher sur les parcelles AB 83 - AB 255 et AB 254 appartenant à la commune.

Il précise que des subventions d'État seront sollicitées au titre de la DETR 2017, ainsi qu'au titre du FNADT 2017, une subvention sera également sollicitée auprès du Conseil Départemental et auprès de la Région au niveau du CRET et du FRAT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **Décide** de transférer au SILCEN les compétences de maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'une école maternelle à La Pointe, à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet et aux choix des différents intervenants et futures entreprises
- **Autorise** le Syndicat à effectuer les démarches nécessaires notamment celles effectuées auprès de certaines collectivités territoriales afin d'obtenir toutes aides possibles au profit de la commune.,
- **Sollicite** une subvention d'Etat au titre de la DETR 2017
- **Sollicite** une subvention d'Etat au titre du FNADT 2017
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **Sollicite** une subvention auprès de la Région au niveau du CRET et du FRAT

## Délibération n° 79/2016

### **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire expose

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'État et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de créer un emploi d'agent technique spécialité serrurerie ferronnerie en contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 21 novembre 2016 à raison de 35 h hebdomadaires.

Au vu du profil de la personne prévue sur cet emploi, l'État prendrait en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Pour ce poste, au vu de l'expérience de l'agent qui sera recruté, une rémunération de 106.50 % du SMIC lui sera versée.

La mission de cet agent sera de réaliser prioritairement toutes les remises en état des ferronneries des bâtiments de la commune, ainsi que des structures métalliques pour embellir la commune.

Oùï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- ✓ **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'agent technique spécialité serrurerie ferronnerie dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi
- ✓ **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- ✓ **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaines,
- ✓ **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 6.50 %, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

## Délibération n° 80/2016

### **Objet : Achat des terrains à M. Denis Ocelli au Collet Martin - Modification de la délibération n° 63/2016 du 1/06/2016 ajout de la cession du droit d'usage du four par Mme Joëlle OCCELLI**

Monsieur le Maire rappelle

que vous l'avez autorisé par délibération n°63/2016 du 1er juin 2016 à acquérir des parcelles de terrain appartenant à Monsieur Denis Ocelli provenant de la parcelle 1609 :

- une parcelle B d'environ 527 m<sup>2</sup> et
- une parcelle C d'environ 140 m<sup>2</sup>

ceci dans le cadre du réaménagement du hameau du Collet Martin et afin de sécuriser l'accès de tous les secours.

Le montant de cette acquisition s'élève à 56 431 € (cinquante six mille quatre cent trente et un euros).

Comme indiqué sur la délibération précitée il existe sur une des parcelles vendue un four à pain dont l'utilisation et l'entretien sont communs entre le vendeur et Mme Joëlle Occelli.

Madame Joëlle Occelli cède à la commune de Blausasc son droit d'usage et d'entretien du four, en contrepartie la commune de Blausasc lui attribuera une place de parking dans le futur parking qui sera créé au Collet Martin. Mme Joëlle Occelli disposera de cet emplacement durant son vivant sans que celui-ci ne puisse être transmis à quiconque.

Oui le Maire en son rapport,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

-**Autorise** Monsieur le Maire à attribuer à Mme Joëlle Occelli, en contrepartie de son droit d'usage et d'entretien du four, une place du parking qui sera créé au Collet Martin par la commune, étant précisé que seule Mme Joëlle Occelli disposera de cet emplacement durant son vivant sans qu'elle puisse le transmettre, ni le céder à quiconque

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes dans ce sens

### **Délibération n° 81/2016**

#### **Objet : Achat des parcelles et appartement à Mme DHERBEYS**

Monsieur le Maire rapporte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L.2241-7,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la propriété située 6 -8 chemin des Escaillons à Blausasc appartenant à Madame Régina LAUTIER épouse DHERBEYS se décomposant ainsi :

- section B n° 1387 lots 3 et 4 pour une superficie de 43.74 m<sup>2</sup> constitué d'un appartement , en rez de chaussée une petite cave,
- section B n° 404 lots n° 1 et 3 pour une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup>
- section B n° 422 pour 170 m<sup>2</sup>

La commune de Blausasc souhaite acquérir ces parcelles afin de réaliser des travaux de réhabilitation du logement et la création d'un parking.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction des Finances Publiques, service France Domaine a été consultée sur ce projet et a estimé le bien à la somme de 99 000 €.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord de son conseil afin d'acquérir ces biens auprès de Mme Régina LAUTIER épouse DHERBEYS pour la somme de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros).

Oui le Maire en son rapport,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à acquérir auprès de Mme Régina LAUTIER épouse DHERBEYS les propriétés cadastrées section B n° 1387 lots 3 et 4 pour une superficie de 43.74 m<sup>2</sup>, section B n° 404 lots n° 1 et 3 pour une superficie d'environ 68 m<sup>2</sup>, et section B n°422 pour 170 m<sup>2</sup> au prix de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros),
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'acte administratif, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune,

## Délibération n° 82/2016

### **Objet : Modification de la convention de fortage pour l'exploitation de carrières à ciel ouvert conclue entre la commune de Blausasc et la Société VICAT**

Monsieur le Maire rappelle que

Par convention conclue le 22 décembre 2011 entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT, la Collectivité Locale a concédé à titre exclusif à l'exploitant le droit d'extraire et de disposer de tous matériaux pouvant se trouver dans toute ou partie de parcelles lui appartenant en pleine propriété situées sur le territoire de la Commune de BLAUSASC.

A l'occasion de la réunion du Comité de suivi prévue dans la convention qui s'est tenue le 21 juillet 2015, la Société VICAT a indiqué qu'un certain nombre de parcelles objets du contrat de fortage conclu le 22 décembre 2011 ne lui étaient plus utiles.

En revanche, il y aurait lieu d'intégrer au contrat diverses parcelles, propriétés de la Collectivité Locale, qui lui seraient utiles pour l'exploitation de son activité.

Par ailleurs, la Commune est actuellement en train de procéder à l'appréhension de parcelles sans maître qui intéressent la Société exploitante. Une fois acquises par la collectivité publique, ces parcelles seront mises à la disposition de la Société VICAT.

De plus, la société VICAT a besoin de l'aval de la Commune pour déposer en son nom une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles boisées objet du contrat de fortage du 22 décembre 2011 et de son avenant n°1.

Enfin, cette dernière souhaite pouvoir conserver au terme de la création du plan d'eau sur les parcelles communales, un droit de pompage dans le plan d'eau créé en vue de satisfaire les besoins en eau liés à l'exploitation de la carrière.

En l'état, Il apparait de l'intérêt des deux parties de poursuivre les relations existantes entre elles depuis des décennies et aucun motif ne s'opposant aux demandes présentées par la Société VICAT, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'avenant au contrat de fortage du 22 décembre 2011.

Ouï le Maire en son rapport,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à la majorité des suffrages exprimés 9 voix pour, 5 abstentions (C. Vella, H. Isoart, N. Mariottini-Massé, S. Giordanengo, M. Reymonenq), 1 voix contre (F. Abassit)*

**Autorise** Monsieur le Maire de BLAUSASC à signer l'avenant n°1 au contrat de fortage conclu entre la Commune de BLAUSASC et la Société VICAT et tous actes subséquents, et la société VICAT à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles boisées propriété de la Commune objet du contrat de fortage du 22 décembre 2011 et de son avenant n°1

## Délibération n° 83/2016

### **Objet : Demande d'autorisation de défrichement présentée par la société Vicat**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle

Aux termes de la délibération de ce jour numéro 82/2016 vous m'avez autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de fortage conclu le 22 décembre 2011 avec la Société VICAT.

Dans le cadre de son activité, la Société VICAT a besoin de l'autorisation de la Commune pour déposer en son nom une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles boisées, objet du contrat de fortage du 22 décembre 2011 et de son avenant n°1.

Cette autorisation de la part de la Commune est indispensable.

Aucun motif ne s'oppose à ce qu'elle soit délivrée.

Ouï le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 8 voix pour, 4 abstentions (H.Isoart, M. Reymonenq, N. Mariottini-Massé, C. Seytre-Laudebat), 3 voix contre (F. Abassit, S. Le Fevre, S. Giordanengo)**

**Autorise** la Société VICAT à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles boisées, propriétés de la Commune objet du contrat de forçage du 22 décembre 2011 et de son avenant n°1.

### **Délibération n° 84/2016**

**Objet : Dossier de renouvellement et extension de la carrière Vicat « Les Marnes » à Blausasc projet de remise en état du site**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que :

Dans le cadre de la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension pour l'exploitation de la carrière "les Marnes" visée à la rubrique 2510 de la Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la Commune de BLAUSASC, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le respect de l'article R. 512-6 – 1- 7<sup>ème</sup> du Code de l'Environnement.

Au vu des éléments relatifs à la remise en état du site présentés par la Société VICAT dans le dossier d'étude d'impact et lors d'une réunion du 23 juin 2016, il apparaît que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal émette un avis favorable concernant la demande d'autorisation de carrières tout en préconisant que les dispositions annexées à cet avis (annexe : Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

Le dit avis sera ensuite transmis par la Société VICAT à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ouï le Maire en son rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Emet** un avis favorable concernant la demande d'autorisation de carrières présentée par la Société VICAT en préconisant que les dispositions annexées à cet avis (annexe: Synthèse de l'étude d'impact relative à la remise en état du site) soient engagées et respectées en cas de cessation d'activité.

### **Délibération n° 85/2016**

**Objet : Modification de la délibération n° 52/2016 - attribution du lot n° 2 Fouan à Monsieur Adel HASSAN et Madame Cindy CONTRERAS**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 52/2016 du 1<sup>er</sup> juin 2016 vous l'avez autorisé à vendre le lot n° 2 Fouan parcelle A2.905p2 située au quartier Fouan, zone UC du PLU pour une superficie de 766 m<sup>2</sup> au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros) à Monsieur Adel HASSAN et Madame Cindy CONTRERAS.

Une erreur s'était glissée dans le nom de Monsieur Adel HASSAN, d'où la nécessité de préciser la bonne orthographe.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **A pris note** que l'attributaire du lot n° 2 Fouan est M. Adel HASSAN et Mme Cindy CONTRERAS
- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre la parcelle A2.905p2 située au quartier Fouan, zone UC du PLU constituant le lot n°2 pour une superficie de 766 m<sup>2</sup> à M. Adel HASSAN et Mme Cindy CONTRERAS au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession,
- **Dit** que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charges des acquéreurs

## Délibération n° 86/2016

### **Objet : Approbation de l'adhésion de la communauté de communes du Pays des Paillon au syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) MARALPIN**

M. le Maire rapporteur, rappelle

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un évènement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'Etat et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin s'inscrit dans une logique de deux cycles :

#### **1°) CYCLE I - 2017**

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

**Phase de préfiguration** de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

**Phase de réalisation** : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

#### **2°) CYCLE II – à partir de 2018**

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des



opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'adhésion de la commune de Blausasc à la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Paillons du 20 juillet 2016 approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin et son projet de statuts,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin dans un délais de 2 mois suite sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin

Considérant que la présente délibération devra être notifiée au Président de la Communauté de communes du Pays des Paillons,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- prend acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,
- approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Paillons au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

### **Délibération n° 87/2016**

#### **Objet : Travaux d'éclairage public réalisés par le SDEG au parking Picard de la Pointe de Blausasc**

Monsieur le Maire expose :

qu'il est nécessaire d'effectuer la création du réseau d'éclairage public situé parking Picard à la Pointe de Blausasc en harmonie avec les candélabres déjà mis en place à la Pointe de Blausasc sur la RN 2204.

La dépense est estimée à 14 000,00 € TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux aux Syndicats départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Ouï le Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- ✓ d'Approuver la réalisation des travaux de création du réseau d'éclairage public situé parking Picard à la Pointe de Blausasc, conformément au plan remis,
- ✓ D'approuver la dépense évaluée à 14 000 € TTC selon le devis établi en date du 16/08/2016,
- ✓ De confier au Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- ✓ De charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- ✓ De s'engager à financer la part communale en capital sur ses fonds propres
- ✓ De s'engager à payer la TVA en capital,
- ✓ De s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554

### **Délibération n° 88/2016**

#### **Objet : Vente de coupe en bois façonné - signature d'une convention avec l'ONF**

Monsieur le Maire précise que l'Office National des Forêts a proposé à la commune en application de l'aménagement forestier en vigueur et pour l'année 2016 :

l'inscription à l'état d'assiette en vue de la désignation des parcelles DIV de la forêt communale.

- Parcelles DIV - coupe DFCI - Pin d'Alep - Volume estimé à 1 200 m<sup>3</sup> sur une surface de 12 ha.

Les bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme d'un contrat d'approvisionnement négocié par l'ONF dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention d'aide technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette convention engage les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe. L'ONF procèdera à l'exploitation et à la vente groupée de la parcelle 1.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **Accepte** les propositions de l'ONF,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention,
- ✓ **Charge** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

### Délibération n° 89/2016

#### **Objet : Nomination d'un nouveau trésorier - indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes**

Monsieur le Maire informe :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique ADRADOS, Receveur Municipal, depuis le 1er Janvier 2016

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide

- **D'autoriser** le maire à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- **Que** cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique ADRADOS, Receveur Municipal,

### Délibération n° 90/2016

#### **Objet : Achats de boîtes de chocolats pour les divers services et diverses personnalités**

Monsieur le maire

Expose qu'il souhaite procéder à l'achat de boîtes de chocolat que la commune offrira à l'occasion des fêtes de fin d'année aux divers services et diverses personnalités du département.

La dépense s'élèvera à 2 000 € au maximum.

Ouï le Maire en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 14 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit)**

Décide

- **D'autoriser** M. le maire à signer le bon de commande des ballotins de chocolats pour un montant de 2 000 € maximum,

- **D'inscrire** cette dépense au budget de la commune section fonctionnement, à l'article 6232 de l'année 2016

### Délibération n°91/2016

#### **Objet : Actions contre les actes d'incivilités : tarification des frais à payer par les contrevenants responsables de dépôts sauvages de déchets**

Monsieur le Maire expose

Il a été constaté que des dépôts sauvages de déchets avaient été effectués en divers endroits de la commune malgré la vigilance du garde champêtre.

Monsieur le Maire rappelle que tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit.

Toutefois il précise que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites représentent un coût pour les collectivités. Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants.

M. le Maire propose de fixer le montant des frais facturés aux contrevenants à :

- **150 €** dès le premier dépôt sauvage, jusqu'à 1 m<sup>3</sup>
- dès le premier m<sup>3</sup> atteint, 150 € par tranche entamée de m<sup>3</sup> supplémentaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide de fixer** les frais aux contrevenants pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ainsi qu'il suit :

- 150 € dès le premier dépôt sauvage, jusqu'à 1 m<sup>3</sup>,
- dès le premier m<sup>3</sup> atteint, 150 € par tranche entamée de m<sup>3</sup> supplémentaire.

### Délibération n° 92/2016

#### **Objet : Achat de la nouvelle Zoé et vente de l'ancienne**

M. le Maire expose

La nouvelle voiture électrique de Renault dénommée « Zoé » est plus facile à charger, dispose d'une autonomie de 400 km à la place de 130 km, comme tout véhicule électrique elle est écologique. Les nouvelles batteries se chargent plus rapidement.

Monsieur le Maire souhaite acquérir ce nouveau modèle au prix de 18 090.14 € (frais d'immatriculation inclus et bonus écologique déduit) . L'ancienne ZOE est vendue au garage Renault pour un montant de 6 090.96 €.

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 2 voix contre (F. Abassit, C. Seytre-Laudebat)**

- **Autorise** l'achat de la voiture électrique Renault Zoé au prix de 18 090.14 € (frais d'immatriculation inclus et bonus écologique déduit)
- **Autorise** la vente de l'ancienne ZOE immatriculée CW-115-EL au garage Renault au prix de 6 090.96 €
- **indique** que la dépense est inscrite au budget principal chapitre 21 article 2182.

### Délibération n° 93/2016

#### **Objet : remboursement des frais de déplacement au salon de l'Agriculture 2017**

M. le Maire expose

Au vu du succès rencontré par la Ferme Pédagogique de Blausasc, il propose que des représentants de la commune se rendent au Salon de l'Agriculture qui se déroulera du 25 février au 5 mars 2017 à Paris. Ce déplacement au salon permettrait aux représentants de la commune de rencontrer des professionnels des animaux et des espèces animales rarissimes, et d'être éventuellement conseillés sur des espèces à acquérir pour la ferme pédagogique.

- précise que les membres du conseil municipal qui se rendront au Salon de l'Agriculture pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

Demande l'autorisation de procéder aux remboursements de ces frais de déplacement au réel.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour, 1 abstention (C. Seytre-Laudebat), 1 Contre (F. Abassit)**

- **Autorise** le remboursement des frais réels de déplacement et de séjour qui seront portés sur un état des dépenses accompagné des pièces justificatives ,
- **Indique** que la dépense est inscrite au budget principal chapitre 65

### **Délibération n° 94/2016**

#### **Objet : Décision modificative n° 3 au budget commune**

Le Maire rapporte

Des lignes budgétaires doivent être ouvertes afin de procéder à l'écriture de la dépense relative au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) notifiée par la Préfecture des Alpes-Maritimes :

#### **Section fonctionnement - Dépenses**

D 6411 Personnel titulaire -3 436.00 €

D 73925 Fonds péréqua. interco. et comm. + 3 436.00 €

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la décision modificative n° 3 du budget commune décrite ci-dessus.

### **Délibération n° 95/2016**

#### **Objet : Achat du fonds de commerce établissement Castiglioni à la Pointe de Blausasc**

M. le Maire expose

Monsieur André CASTIGLIONI a fait savoir qu'il souhaitait vendre son fonds de commerce de vente de grains, fourrages et autres denrées, engrais, pommes de terre, vins, alimentations générales, gros et demi-gros à la commune de Blausasc qui est déjà propriétaire des murs.

Il est effectivement intéressant pour la commune de se rendre acquéreur de ce fonds de commerce.

Monsieur André CASTIGLIONI est d'accord pour céder son fonds au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) comprenant également un engin élévateur de type clark de marque Matral Type MSM. Monsieur André CASTIGLIONI a précisé qu'il souhaitait cesser son activité à compter du 31/12/2016.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

- **Approuve** l'acquisition du fonds de commerce de vente de grains, fourrages et autres denrées, engrais, pommes de terre, vins, alimentations générales, gros et demi-gros au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) comprenant également un engin élévateur de type clark de marque Matral Type MSM
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- **indique** que la dépense est inscrite au budget principal.